



ORGANISATION DES VOYAGES SCOLAIRES

Consultation lancée pour la passation d'un marché ordinaire de prestations de services selon la procédure adaptée, en application du code de la commande publique

Personne publique contractante :

Lycée Jules Verne
1 rue Michel Strogoff
95800 CERGY
SIRET : 19951756600014

Type d'acheteur public : Etablissement public local
Pouvoir adjudicateur : Mme ARDOIN Patricia, Proviseure du lycée Jules Verne

VOYAGE SCOLAIRE AU PAYS BASQUE ESPAGNOL

Date de publication : 10 juillet 2024
Délai de réponse : 31 août 2024 à 12 heures, heure de Paris (délai de rigueur)

Document unique valant règlement de la consultation, CCAP et CCTP comportant 22 articles numérotés de 1 à 22 et 13 pages numérotées de 1/13 à 13/13

I- REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1ER : CARACTERISTIQUES, OBJET ET DUREE DU MARCHÉ

1.1 Objet du marché : le présent projet de marché est un marché ordinaire de services qui a pour objet de confier au(x) titulaire(s) l'organisation de voyages scolaires (voir documents en annexe).

Le titulaire répond à l'égard du lycée Jules Verne de Cergy de tout manquement aux obligations qui lui incombent en application des règles du droit français. Il est garant de l'organisation du voyage et du séjour et responsable de sa bonne exécution, à l'exception des cas de force majeure.

1.2 Mode de dévolution : le marché est alloti. Les prestations sont réparties en 1 lot :

- Lot n° 1 : voyage au pays basque espagnol du 7 au 11 avril 2025 (5 jours)

Il est passé avec une entreprise individuelle ou avec un groupement d'entreprises (aucune forme de groupement n'est imposée).

1.3 Variantes : le marché sera passé sans autre variante que celles éventuellement indiquées dans le descriptif.

1.4 Nomenclature CPV : la classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : 63515000-2 Services de voyage.

1.5 Durée du marché : le présent accord est conclu pour la durée d'exécution de la prestation. Le marché est conclu à compter de sa notification (date prévisionnelle de notification : à compter du 26 septembre 2024).

ARTICLE 2 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours (soixante jours) à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 3 : MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation peut être retiré gratuitement par voie électronique sur le site <http://web.aji-france.com> ou sur demande adressée à l'adjoint gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES

Les propositions doivent être rédigées ou traduites en langue française conformément à la loi n° 94.665 du 4 août 1994 et exprimées en euros.

Dans le cadre de ce marché public, l'obligation d'information est due par les candidats. L'obligation d'information revêt les obligations suivantes :

1. Obligation de renseignements : le professionnel doit fournir suffisamment d'informations à la personne publique, pour que celle-ci puisse décider en toute connaissance de cause. Les candidats doivent :

- fournir les renseignements nécessaires sur les services proposés,
- indiquer les spécifications techniques, ...
- fournir les notices explicatives avec des informations suffisantes,

2. Obligation de mise en garde : les candidats devront mettre en garde l'établissement sur certains points susceptibles d'influer sur sa décision en, par exemple, attirant son attention sur certains éléments présentant des risques, ou des difficultés. Les candidats devront également avertir l'établissement d'éventuelles incohérences ou oublis dans le présent projet de marché.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

4.1 Pièces relatives à la candidature : la lettre de candidature incluant l'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement momentané d'entreprises ;

La déclaration du candidat incluant :

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat,
- la déclaration sur l'honneur ci-après dûment datée et signée par le candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés au code de la commande publique
- le cas échéant, si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;
- les documents et renseignements demandés par l'acheteur à fin de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément à l'article R2143-3 du code de la commande publique. Le candidat peut à cet effet fournir les formulaires de déclaration du candidat DC1 et DC2 librement téléchargeables sur le site du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>. Il peut également, en application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de

marché européen (DUME), rédigé obligatoirement en français, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 reproduit ci-dessus ;

- un certificat de qualité sous la forme d'un numéro d'agrément de tourisme ou de licence d'agent de voyage.

4.2 Pièces relatives à l'offre : un projet de marché comprenant :

- le présent document valant Cahier des clauses particulières complété, paraphé et signé incluant le bordereau de Décomposition du Prix Global et forfaitaire (DPGF) annexé
- l'acte d'engagement accompagné de ses annexes :
 - l'offre de prix
 - une annexe récapitulative comprenant les éléments indiqués au CCP explicitant ou précisant l'offre, notamment le descriptif détaillé de l'organisation du séjour (transport, restauration, hébergement, prestations annexes, assurances ...), et toute information que le candidat jugera utile pour préciser le contenu de son offre.
 - Le bordereau de décomposition du Prix Global et forfaitaire

ARTICLE 5 : MODALITES ET DATES LIMITE DE REMISE DES OFFRES

5.1 Modalités de transmission du pli

Transmission sous forme dématérialisée : les candidats devront déposer leur offre sous forme électronique sur la plateforme de publication des marchés publics des EPLE (<http://mapa.aji-france.com>) avant la date limite de réception des offres fixée à l'article 5.2. Les documents décrits à l'article 4 seront divisés en 2 dossiers : candidature et offre. Afin de pouvoir décompresser et lire les documents envoyés, les candidats doivent transmettre leur offre aux formats suivants : zip, PDF, docx et xlsx.

5.2 Date limite de dépôt des candidatures

Les candidatures doivent parvenir au plus tard le **31 août 2024 avant 12 heures, heure de Paris, délai de rigueur** par voie dématérialisée.

Les plis qui seraient remis ou dont l'accusé de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ne seront pas retenus.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DU MARCHE ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

6.1 Attribution du marché

La commission d'appel d'offres du lycée vérifie la conformité des pièces du présent marché. Si elle constate que des pièces sont absentes du dossier ou sont incomplètes, elle peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ces pièces dans un délai de 8 jours.

Les candidatures non recevables pour insuffisance de garanties techniques et/ou financières ne sont pas admises. L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou ne respectant pas les indications de présentation précisées sera immédiatement écartée.

6.2 Critères de sélection

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 38 et 52 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et 62 et 63 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères relatifs à la candidature seront étudiés en fonction des éléments fournis pour étudier les capacités financières et les capacités professionnelles et techniques (article 4.1).

S'agissant du jugement des offres, le lycée retient l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Allotissement	Qualité de la prestation	Conditions d'annulation	Prix
Lot 1	5.5	1	3.5

Méthode de calcul appliquée à chaque critère :

Ces critères n'ayant pas la même valeur pour la décision finale, des barèmes différents seront attribués à chaque note : 5.5 points maximum pour la qualité et l'adéquation des prestations, 3.5 points pour le prix et 1 point pour les conditions d'annulation.

- La meilleure offre aura la note maximum
- Les offres suivantes seront classées comme suit : note maximum - (rang de classement x coefficient de notation) – Le coefficient de notation est égal à la note maximum / nombre

de réponses.

La note qualité de la prestation sera basée sur la qualité de l'hébergement et de la restauration (3.5 pts), la fiabilité et la qualité des transports (1 pts), la qualité des services associés (assurance, présence d'un correspondant durant l'intégralité du séjour, réservations ...) (1 pt).

La note prix (3.5 pts) sera basée sur la somme du prix global et forfaitaire du lot (niveau d'attribution du marché).

La note relative aux conditions d'annulation du séjour (1 point) sera basée sur le niveau de protection proposé au lycée.

Le candidat ayant déposé l'offre retenue s'engage à fournir au lycée Jules Verne une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité et les justificatifs prévus à l'article 55 du décret n°2016- 360 du 25 mars 2016. Il devra obligatoirement être agréé par le Ministère de l'Education Nationale et en apporter la preuve.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les candidats sont réputés avoir suffisamment étudié les documents constitutifs du dossier de consultation. Il ne sera admis, sous aucun prétexte que ce soit, aucune réclamation concernant l'offre et les conditions consenties. Le titulaire ne pourra en aucun cas arguer d'une erreur, d'une omission, d'une différence d'interprétation ou de manque de renseignements pour refuser d'exécuter ses obligations contractuelles.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront contacter :

- Pour les questions administratives : la fondée de pouvoir du lycée à l'adresse suivante : beatrice.millan@jvcergy.com
- Pour les questions relatives à l'organisation du voyage, l'enseignant(e) en charge de l'organisation du voyage à l'adresse suivante : ines.ben-yacoub@jvcergy.com

II- CLAUSES PARTICULIERES DU MARCHÉ

ARTICLE 9 – CARACTERISTIQUES ET OBJET DU MARCHÉ

Le présent projet de marché est un marché ordinaire de services qui a pour objet de confier au(x) titulaire(s) l'organisation d'un voyage scolaire en Normandie (plages du Débarquement).

Le titulaire répond à l'égard du lycée Jules Verne de tout manquement aux obligations qui lui incombent en application des règles du droit français. Il est garant de l'organisation du voyage et du séjour et responsable de sa bonne exécution, à l'exception des cas de force majeure.

ARTICLE 10 - CONTENU DE LA PRESTATION

10.1 Transport : selon le(s) lot(s), le transport sera assuré en autocar grand tourisme, par train ou en avion. Hors circulation en zone urbaine, le candidat privilégiera l'utilisation des autoroutes. Selon le descriptif de voyage, la prestation peut inclure la mise à disposition du car pour l'ensemble du voyage. En ce cas, le candidat s'engage à respecter toutes les règles et normes en vigueur au moment du voyage relatives au transport en commun de groupes d'enfants. Le candidat fournira toutes les garanties relatives notamment à la sécurité (ceintures de sécurité des passagers, ...) et au bon état (contrôle technique) des véhicules utilisés. Au cas où l'autocar restera sur place pendant la totalité du séjour : en fonction des temps de conduite, le candidat indiquera les temps de pause avec immobilisation du bus, le nombre de chauffeurs mis à disposition et les plans de route. Ces informations seront indiquées sur l'annexe descriptive récapitulative (voir article 10.6).

Au cas où il est nécessaire de faire appel à un prestataire de transport en car dans un pays étranger (cas de voyage avec transport en avion ou par train entre la France et le pays de destination), le candidat s'engage à lui faire respecter et à contrôler toutes les règles et normes en vigueur pour le transport d'enfants. Les conditions de sécurité devront être à minima identiques à celles en vigueur en France ou dans l'Union Européenne.

Selon le(s) lot(s), le transport sera assuré en avion. En ce cas l'aéroport de départ et de retour devra obligatoirement être l'aéroport Paris-Charles de Gaulle ou Paris-Orly. Un bagage en soute par participant devra être fourni par la compagnie aérienne.

10.2 Restauration : le candidat fournira la totalité des repas pour l'ensemble des participants et pour toute la durée du séjour (selon programme descriptif).

10.3 Hébergement : selon le programme descriptif, l'hébergement sera assuré auberge de jeunesse, en hôtel ou en famille d'accueil.

Pour les hôtels, l'hébergement sera assuré en hôtel 3* (classement du pays). Pour les auberges de

jeunesse, les sanitaires devront être privatifs.

10.4 Prestations annexes :

Le titulaire du marché assurera :

- La réservation et le règlement des billets d'entrée aux lieux à visiter et aux manifestations, etc.... nécessaires à la réalisation du programme.
- La réservation d'interprète ou de guide si cela s'avère nécessaire
- En cas de séjour à l'étranger, le candidat prévoira un accompagnateur ou un référent sur place.

10.5 Assurance :

Une assurance assistance rapatriement (en cas de voyage à l'étranger) et une assurance annulation (voyage en France ou à l'étranger) seront incluses dans l'offre de prix.

Le titulaire du marché inclura obligatoirement une assurance collective. Il indiquera clairement le coût de cette prestation, les conditions de prise en charge et les modalités de mise en œuvre. Cette assurance devra couvrir l'annulation du séjour par décision des autorités gouvernementales pour garantir la sécurité des participants (terrorisme, pandémie...). Elle devra obligatoirement couvrir tout risque de catastrophe non prévisible (exemple : catastrophe naturelle...)

10.6 Annexe récapitulative : L'ensemble des prestations seront décrites dans un document unique présentant de manière détaillée :

- Les modalités de transport
- Les modalités de restauration indiquant jour par jour la nature des prestations (repas froids, repas chauds, mode de restauration) pour chaque repas (petit déjeuner, déjeuner, dîner...).
- Les modalités d'hébergement
- Les prestations annexes
- Les prestations d'assurances

Tous les frais liés à la bonne réalisation du voyage devront être pris en charge par le titulaire du marché et inclus dans son offre. Il ne devra rester aucun frais devant être réglé directement par les élèves ou les accompagnateurs.

ARTICLE 11 : PRIX

11.1 Modalités d'établissement des prix : effectifs des participants

Le prix unitaire, pour chaque participant, est établi pour le nombre de participants indiqué dans le descriptif du voyage. Ce chiffre étant susceptible de subir des variations, le prix unitaire est recalculé, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'effectif réel, pour tenir compte des frais fixes incompressibles.

Les éventuelles gratuités offertes pour les accompagnateurs sont prohibées et devront être répercutées en remise sur le prix unitaire de chaque participant.

Les modalités de ce calcul sont précisées par le candidat.

11.2 Montant du marché

Le montant du marché résulte de l'application, à l'effectif réel des participants, du prix unitaire éventuellement recalculé comme il est dit au 11.1 ci-dessus.

11.3 Contenu et forme du prix

Le prix du marché résultant des modalités de calcul indiquées aux articles 11.1 et 11.2 ci-dessus, revêt la forme d'un prix forfaitaire et global qui est réputé rémunérer l'ensemble de la prestation.

Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies au titre de ces mêmes alinéas.

Le montant du marché est porté dans l'offre de prix annexée à l'acte d'engagement. Le détail des prix et des calculs conduisant à sa détermination (selon le tableau modèle du présent document), figure en annexe à l'acte d'engagement. En cas de contradiction entre les montants détaillés et l'acte d'engagement, c'est le chiffre de celui-ci qui fait foi.

11.4 Variation dans les prix

Ils sont réputés fermes et définitifs pour la totalité des prestations dans les conditions prévues au code de la commande publique.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS RELATIVES A L'EFFECTIF DES PARTICIPANTS

Le lycée Jules Verne s'engage à respecter l'effectif des participants dans les conditions suivantes :

12.1 Les modifications à la hausse de l'effectif sont possibles plus d'un mois avant le départ sans autres conséquences que l'application des dispositions de l'article 11.1 ci-dessus, relatives au calcul du prix unitaire.

12.2 Les modifications à la baisse de l'effectif moins d'un mois avant le départ ne peuvent être effectuées que dans la limite de plus ou moins 10%. Elles entraînent l'application des dispositions de l'article 11.1 ci-dessus, relatives au calcul du prix unitaire.

Le dépassement de ce pourcentage est assimilé à une annulation partielle et donne lieu aux pénalités suivantes : le lycée est tenu de verser au titulaire, pour la fraction du nombre de participants excédant les 10%, 50% du prix unitaire hors taxes par voyageur.

12.3 Les modifications à la baisse de l'effectif survenant moins de 8 jours avant le départ entraînent le versement au titulaire de la totalité des sommes prévues au marché et ce, quel que soit le motif de la défection.

12.4 Un remplacement des non partants par d'autres participants reste toujours possible.

ARTICLE 13 : ANNULATION DU VOYAGE

13.1.1 Annulation par le lycée Jules Verne : Le titulaire devra décrire les conditions d'annulation relatives à ses conditions générales de vente. Ces conditions devront être détaillées et seront prises en compte par la commission d'appel d'offres du lycée dans l'analyse de l'offre du titulaire.

13.1.2 Autres cas d'annulation

Lorsque, avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché est rendu impossible par suite d'un événement extérieur (décisions gouvernementales pour garantir la sécurité qui s'impose au titulaire), le lycée Jules Verne dispose du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais. Il est remboursé de la totalité des sommes versées.

13.2 Annulation complète du voyage du fait du titulaire

Lorsque, avant le départ et en l'absence de faute du lycée, le titulaire annule le voyage, il rembourse immédiatement l'intégralité des sommes déjà versées, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels celui-ci pourrait prétendre.

ARTICLE 14 : VERIFICATIONS ET CONTROLE DES PRESTATIONS

Le pouvoir adjudicateur assure le contrôle des prestations. Il rassemble, auprès des opérateurs de transport ou d'hébergement, tous justificatifs des manquements éventuels du titulaire à ses obligations telles qu'elles sont définies par le marché.

Sans préjudice des dispositions qui auraient pu être prises par le titulaire pour remédier aux désordres constatés, dans l'hypothèse où les conditions de déroulement du voyage ont pu permettre de l'alerter et d'assurer son intervention (délais suffisants), les constats de manquement sont notifiés au titulaire par le lycée dès la fin du voyage.

Des pénalités sont attachées à ces constats dans les conditions suivantes :

- pénalité de 20 à 50% sur le montant de la retenue de garantie, qu'elle ait été prélevée ou non, pour des manquements ayant altéré la qualité des prestations sans conséquences sur le déroulement du voyage ou du séjour ;
- pénalité de 50 à 100 % sur le montant de la retenue de garantie, qu'elle ait été prélevée ou non, pour des manquements ayant perturbé le bon déroulement du voyage ou du séjour.

Dans chaque cas, le taux appliqué sera déterminé par le pouvoir adjudicateur en fonction de la gravité des manquements. Cette décision est notifiée au titulaire. Passé un délai de trente jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté.

ARTICLE 15 : PAIEMENTS

15.1 Modalités :

Un ou deux acomptes pourront être prévus dans l'offre dans le respect de la réglementation comptable propre aux établissements publics d'enseignement (article.2.3.3.1.1 de l'instruction codificatrice M9.6 – articles L211-1 et suivants et des articles R211-1 et suivants du Code du tourisme fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours). L'acompte ou le cumul des 2 acomptes le cas échéant s'effectuera dans la limite de 70 % du montant hors taxes du marché. L'acompte ou les 2 acomptes le cas échéant seront réglés selon un échéancier défini d'un commun accord.

Le règlement du solde, déduction faite de l'éventuelle retenue de garantie prévue à l'article 16 ci-après, intervient lors de la remise par le titulaire des documents permettant la réalisation du voyage.

Le montant du règlement est calculé en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement par le lycée des demandes de paiement.

Les factures et demandes d'acompte devront être adressées au Lycée Jules Verne – 1, rue Michel Strogoff – 95800 CERGY, uniquement par le portail Chorus Pro. Les factures et demandes d'acompte devront comprendre tous les éléments réglementaires et notamment l'identification bancaire du prestataire (IBAN et BIC).

Les règlements seront effectués par mandats administratifs. Le chef d'établissement du lycée est l'ordonnateur des dépenses. Le comptable assignataire est l'agent comptable du lycée Jules Verne de CERGY.

15.2 Délais de paiement (art.2.3.6.4 de l'instruction codificatrice M9.6) : les sommes dues en exécution du présent marché sont payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de toute demande de paiement. Le taux d'intérêts moratoires, en cas de dépassement de ce délai, est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires commencent à courir.

ARTICLE 16 : RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie, d'un montant égal à 5 % du montant hors taxes du marché, pourra être prélevée sur le versement du solde. Cette retenue, si elle est appliquée, sera remboursée au titulaire dès l'achèvement du voyage et sous réserve de l'application des stipulations de l'article 14 ci-dessus.

ARTICLE 17 : ASSURANCE SOUSCRITE PAR LE TITULAIRE DU MARCHE

L'organisme titulaire du marché s'engage à fournir une attestation de la compagnie d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle en cas de dommage, notamment en cas de décès, incapacité temporaire, etc. ...

ARTICLE 18 : EXECUTION PAR DEFAUT

En cas de non-exécution des prestations, le pouvoir adjudicateur pourra, 2 jours après mise en demeure faite par télécopie et lettre recommandée avec accusé réception au titulaire, faire appel au concours d'un autre prestataire. Le supplément de facturation qui pourrait en résulter sera mis à la charge du titulaire défaillant.

ARTICLE 19 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

19.1 Le présent marché est régi par :

- le code du tourisme, notamment son livre II : activités et professions du tourisme
- le code de la commande publique
- l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics
- l'instruction codificatrice M9.6 cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement

19.2 Les documents contractuels régissant le présent marché sont par ordre de priorité décroissant :

- l'acte d'engagement signé et ses annexes signées :
 - l'offre de prix (à fournir par le candidat)
 - l'annexe récapitulative détaillant l'ensemble des prestations à fournir par le candidat (article 10.6)
 - la décomposition du prix global et forfaitaire (article 11) selon le modèle fourni ou tout document similaire fourni par le candidat
- le présent document unique valant règlement de consultation, C.C.A.P. et C.C.P. paraphé à chaque page et signé
- l'attestation sur l'honneur de la personne habilitée à engager la société ou l'organisme

ARTICLE 20 : STIPULATIONS RELATIVES A L'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU TITULAIRE

Le présent marché est soumis aux dispositions du présent cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services en vigueur. Les conditions générales de vente du titulaire figurant, le cas échéant, au tarif ou sur les factures du bailleur ne sont pas applicables au présent marché.

ARTICLE 21 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties se tiennent mutuellement informées des éventuelles difficultés qui pourraient naître de l'exécution du présent marché et s'efforcent de trouver des solutions à l'amiable.

Toutefois, conformément à l'article R221-3 du Code de la justice administrative, modifié notamment par le décret n°2015-1444 du 6 novembre 2015 (art.1), le règlement de tous les litiges portant sur l'interprétation et/ou l'exécution du marché relève de la juridiction compétente, soit exclusivement le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 22 : SIGNATURE DU CANDIDAT

Signature de l'entreprise

Je, soussigné.....(nom du signataire), sous peine de résiliation du marché,
MAPA voyages scolaires 2025 (Pays basque) Paraphes du candidat

après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent document

et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer,

- ATTESTE SUR L'HONNEUR, SI L'ENTREPRISE EST ETABLIE EN FRANCE QUE le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 143-3 et R. 143-2 (bulletin de salaire), et L. 320 (déclaration nominative préalable d'embauche) du code du travail et M'ENGAGE sans réserve, à exécuter les prestations dans les conditions déterminées ci-dessus.
- ATTESTE SUR L'HONNEUR, SI L'ENTREPRISE EST ETABLIE A L'ETRANGER QUE les salariés ont des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R 143-2 du code du travail ou document équivalent et M'ENGAGE sans réserve, à exécuter les prestations dans les conditions déterminées ci-dessus.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 60 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

- ATTESTE SUR L'HONNEUR, conformément aux articles L. 341-6-4 et R. 341-30 du code du travail que pour l'exécution des prestations faisant l'objet du marché :
 - Je n'ai pas / la société / l'association que je représente n'a pas l'intention de faire appel pour l'exécution du marché à des salariés de nationalité étrangère ;
 - J'ai / la société / l'association que je représente a l'intention d'employer des salariés de nationalité étrangère. Dans cette dernière hypothèse, je / la société / l'association que je représente certifie que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France,

Nom, adresse et coordonnées de la société ou de l'organisme :

SIRET :

Pour validation de l'ensemble du document,

Le représentant de l'entreprise dûment habilité
Date, cachet et signature portant la
mention « Lu et approuvé »

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

OBJET DU MARCHE

ORGANISATION VOYAGES SCOLAIRES

PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LA SOCIETE OU L'ENTITE CONCERNEE

Nom - Prénom	
Qualité du signataire	
Adresse professionnelle	
Téléphone	
Agissant pour	<input type="checkbox"/> mon propre compte <input type="checkbox"/> le compte de <i>(indiquer le nom de la société ou de l'entité concernée)</i>

Certifie sur l'honneur :

- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1
- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts
- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail
- Ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce
- Ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger
- Ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché
- Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du code des marchés publics ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement*
- Satisfaire aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail.
- Pour les organismes subventionnés uniquement : que le prix proposé a bien été déterminé en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et ne pas avoir bénéficié, pour déterminer ce prix, d'un avantage découlant des ressources ou des moyens attribués au titre d'une mission de service public.

A, le

Signature

* Le candidat qui est proposé pour l'attribution du marché est informé qu'il doit pouvoir fournir, si le lycée Jules Verne les lui demande, dans les cinq jours calendaires suivant la réception de la lettre l'en informant, les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents ainsi que les pièces mentionnées à l'article R.324-4 (R.324-7 pour les personnes établies à l'étranger).

ORGANISATION D'UN SEJOUR PEDAGOGIQUE AU PAYS BASQUE ESPAGNOL

DATES DE DEPART ET DE RETOUR : 7 AVRIL – 11 AVRIL 2025 soit un voyage d'une durée de 5 jours (4 nuitées)

PARTICIPANTS : (nombre approximatif)	Nombre d'élèves :	60
	Nombre	5
	d'accompagnateurs :	
	Total des participants:	65

PRESTATIONS : l'offre doit comporter l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation du programme détaillé ci-dessous :

Jour n°1

Matin: Départ depuis Aéroport de Roissy Charles de Gaulle en direction de **Bilbao**
ou Départ de Gare Montparnasse en direction d'**Hendaye**

Arrivée à **Bilbao** ou **Hendaye** dans la matinée ou en début d'après-midi

Départ en car vers **Bilbao** ou vers la **ville d'hébergement en région de Bilbao**
(Le car doit rester avec le groupe durant tout le séjour)

Repas au restaurant (*début de la prestation de restauration*)
Menus souhaités: tous types de menu avec option végétarienne

Après-midi: - Visite libre de **Bilbao** ou de la **ville d'hébergement en région de Bilbao**

- Départ en car vers le lieu d'hébergement **Bilbao** ou **région de Bilbao**
Rencontre avec les familles hôtesse dans la soirée
Installation
Dîner en famille et nuit

Jour n°2

Matin: Petit-déjeuner en famille
Départ en car avec panier-repas fourni par la famille

Visite guidée en espagnol du centre historique de **Bilbao**

Déjeuner avec panier repas fourni par la famille

Après-midi: Aller-retour en funiculaire au **Monte Artxanda**

Goûter chocolate con churros en cafetería

Retour en car vers les familles hôtesse
Dîner et nuit en famille

Jour n°3

Matin: Petit déjeuner en famille
Départ en car avec panier-repas fourni par la famille vers le lieu d'initiation à la pelote basque (**Bilbao**)
Initiation à la pelote basque

Déjeuner: panier-repas fourni par la famille

Après-midi: Départ vers **Guernica**

- Visite guidée en espagnol de Guernica à travers l'itinéraire des refuges antiaériens
- Visite guidée en espagnol du **Musée de la Paix**

Retour en car vers les familles hôtesse
Dîner et nuit en famille

Jour n°4

Matin: Petit déjeuner en famille
Départ en car vers le lieu de l'atelier Pintxos (**Bilbao**)
Atelier Pintxos

Déjeuner Pintxos

Après-midi: Visite guidée en espagnol del **Museo Guggenheim**

Temps libre à **Bilbao**

Retour en car vers les familles hôtesse
Dîner et nuit en famille

Jour n°5

Matin: Petit-déjeuner en famille
Départ en car avec panier-repas fourni par la famille

Excursion à **San Juan de Gaztelugatxe**
Visite guidée du lieu en espagnol

Déjeuner avec panier-repas fourni la famille (*fin de la prestation de restauration*)

Après-midi: Découverte de **Berméo**
Visite guidée du lieu en espagnol

Départ en car vers Aeropuerto de Bilbao ou Gare d'Hendaye
Vol ou trajet en train vers Paris

Arrivée aéroport Paris Charles de Gaulle ou Gare
Montparnasse dans la soirée

La prestation comprend le transport nécessaire aux déplacements (avion ou train Paris/Bilbao ou Hendaye AR et autocar sur place), entre le lieu de départ (France) et d'arrivée (France ou Espagne), le lieu d'hébergement et les lieux de visite, et entre les lieux de visite (AR) pour l'ensemble des participants. Les frais de conducteur, d'autoroute et de parkings sont également inclus.

Elle comprend aussi : - l'assurance annulation et rapatriement.

- Les droits d'entrée des visites suivantes :

Visite guidée en espagnol du centre historique de Bilbao
Aller-retour en funiculaire au Monte Artxanda
Initiation à la pelote basque
Visite guidée en espagnol de Guernica
Visite guidée en espagnol du Musée de la Paix
Atelier pintxos
Visite guidée en espagnol du Musée Guggenheim
Excursions à San Juan de Gaztelugatxe et Berméo et visites guidées en espagnol
Les petits-déjeuners sont fournis en famille du Jour 2 au Jour 5 inclus.
Le déjeuner est fourni au restaurant Jour 1.

MAPA voyages scolaires 2025 (Pays basque)

Paraphes du candidat

Les déjeuners (paniers-repas) sont fournis du Jour 2 au Jour 5 inclus à l'exception du Jour 4.
Les dîners sont pris en famille du Jour 1 au Jour 4 inclus.

Possibilités de changements (inversion d'une visite par une autre/ d'un jour par un autre)

Les dates de séjour ne sont pas flexibles.

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Le détail des prestations sera décrit précisément dans une annexe technique conformément à l'article 10.6 du présent CCP.

MARCHE DE SERVICES : organisation de voyages scolaires 2025	Nombres d'élèves : 60	
	Nombre d'accompagnateurs : <u>5</u>	
ORGANISATION D'UN SEJOUR AU PAYS BASQUE ESPAGNOL	Total approximatif des participants : 65	
DESIGNATION DES PRESTATIONS	PRIX TOTAL TTC	PRIX TTC / PARTICIPANT
TRANSPORT (préciser les modalités)		
HEBERGEMENT (préciser le type d'hébergement, le lieu)		
RESTAURATION (préciser les modalités)		
RESERVATION DES VISITES (préciser lesquelles, lieu, date,...)		
AUTRES PRESTATIONS (guide francophone, présence d'un accompagnateur ou référent pendant la durée du séjour,		
ASSURANCES (RAPATRIEMENT, ANNULATION) et ASSURANCES ISSUES DE DECISIONS GOUVERNEMENTALES (PANDEMIE, TERRORISME, CATASTROPHES NATURELLES...)		
TOTAUX		

CACHET ET SIGNATURE DU RESPONSABLE HABILITE